

Association des Chasseurs Communaux

L'Association fonctionne en harmonie avec les habitants et les propriétaires voisins des territoires de chasse.

Les consignes de sécurité sont appliquées en respect du règlement intérieur.

Nous vous rappelons les interdictions suivantes :

De septembre à février, les jours de chasse (le dimanche), les promenades sont interdites en forêt privée ainsi que sur les chemins d'accès. Toute l'année, la divagation des chiens est interdite. Ceux-ci doivent être tenus en laisse et ne pas pénétrer dans les bois.

Pour tout renseignement, contactez :

Monsieur Philippe IMBERT, Président

☎ 01.60.43.04.00

